

# NOTE PAYS V.I.E KAZAKHSTAN

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.*

## POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La procédure de visa est supportée par le candidat en lien avec le correspondant V.I.E basé au Kazakhstan. Le candidat peut se rendre au Kazakhstan une fois seulement qu'il a obtenu son visa C-8.

Dans les 3 jours suivant l'arrivée du volontaire au Kazakhstan, la structure d'accueil doit impérativement enregistrer le volontaire auprès de la Police migratoire (sous peine d'amende).

Type de visa	Visa C-8	Coût du permis de séjour	A partir d'environ 170 EUR
Statut du volontaire	Volontaire de l'aide humanitaire (C-8)	Démarrage sur place ?	Non autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois	Démarrage en France ?	Autorisé
<b>Conditions spécifiques</b>	Uniquement ouvert aux candidats français	Délai pour démarrer la mission au plus court <sup>1</sup>	6 semaines pour un démarrage au 1 <sup>er</sup> du mois

Pour accéder facilement aux dernières évolutions du process d'affectation, repérez l'icône 

## SOMMAIRE

<b>DÉMARCHES PRÉPARATOIRES</b> .....	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES .....	2
<b>MODALITÉS DANS LE PAYS</b> .....	3
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES.....	3
CAS DES AYANTS-DROIT.....	4
SÉCURITÉ.....	4
FISCALITÉ.....	4
PROTECTION SOCIALE .....	5
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION .....	5
<b>MODALITÉS DE FIN DE MISSION</b> .....	5
VOS CONTACTS .....	6

<sup>1</sup> Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets.....). Exemple : si le dossier complet est transmis à Business France avant le 10 janvier, la mission pourra débuter dès le 1er mars.

## DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

### VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

#### > PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que **le candidat soit de nationalité française**.

*La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.*

#### > STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

#### > NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

### TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

<p><b>Etape 1 Candidat</b></p> <p><b>Envoi de documents au correspondant V.I.E pour lancer la demande d'autorisation préalable du visa C-8</b></p>	<p><b>Dès réception du mail « accusé de réception » de Business France</b>, et au plus tard le mois précédant le départ au Kazakhstan, le candidat V.I.E adresse au correspondant V.I.E basé au Service Economique du Kazakhstan (coordonnées en fin de Note Pays) les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La copie lisible du passeport comportant les informations relatives à l'identité du candidat V.I.E (avec photo) et sa validité (de 6 mois supérieure à la durée de la mission)</li> <li>• La copie de la réservation du billet d'avion (au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois d'affectation)</li> <li>• L'adresse exacte d'hébergement au Kazakhstan.</li> </ul> <p> <b>La demande d'autorisation de visa C-8 est formulée par le Service Economique auprès du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) du Kazakhstan.</b></p> <p>Après instruction de la demande, le MAE du Kazakhstan introduit les données dans leur système de visa dans un délai de 5 jours ouvrables. Ensuite, <b>le correspondant V.I.E prépare une lettre d'invitation</b> contenant les données du passeport du candidat et l'informe par email.</p> <p><b>Le visa de catégorie C-8 prend effet à la date d'approbation par le Ministère des Affaires Etrangères du Kazakhstan.</b></p>
--	--

<p style="text-align: center;"><b>Etape 2 Candidat</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Dépôt de la demande de visa C-8 auprès du Consulat du Kazakhstan</b></p>	<p>Le candidat V.I.E doit se déplacer <b>en personne</b> au Service Consulaire de l’Ambassade du Kazakhstan à Paris ou au Service Consulaire du Kazakhstan à Strasbourg pour le dépôt de sa demande de visa.</p> <p>Les documents à joindre à la demande de visa sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire de demande de visa dûment rempli en ligne, à imprimer et à signer. Le formulaire est disponible sur le site de l’Ambassade du Kazakhstan <a href="https://www.gov.kz/uploads/2020/7/21/5372dcc94e5eccf42a90f931686d329f_original.230526.pdf">https://www.gov.kz/uploads/2020/7/21/5372dcc94e5eccf42a90f931686d329f_original.230526.pdf</a></li> </ul> <p>Il convient de renseigner les rubriques suivantes comme suit :</p> <p>11. Profession = Volontaire 12. Lieu de travail = Adresse de la structure d’accueil 17. Motif du séjour = Volontaire 18. Partie invitante = Service Economique ou Ambassade de France 22. Prise en charge des frais de transport = la structure d’accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original et la copie du passeport (dont la validité doit être de 3 mois après l'expiration du visa demandé)</li> <li>• Une photo d’identité récente</li> <li>• Lettre d’invitation remise par le correspondant V.I.E du Service Economique.</li> </ul> <p><b>Délai d’obtention</b> du visa à titre indicatif : environ une semaine à compter du dépôt du dossier complet.</p> <p><b>Les frais de visa</b> sont d’environ 170 EUR payables par carte bancaire. Ce montant peut être révisé à tout moment. Il est recommandé de consulter le site de l’Ambassade du Kazakhstan en France.</p> <p><b>Dès que le volontaire obtient son titre de séjour définitif, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site <a href="#">Mon Volontariat International</a>.</b></p>
---	--

## MODALITÉS DANS LE PAYS

### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

#### 1 CONTACTER PRIORAIREMENT LE CORRESPONDANT V.I.E À ASTANA

A son arrivée au Kazakhstan et avant toute démarche administrative, le V.I.E doit impérativement prendre contact **avec la correspondante V.I.E** du Service Economique d’Astana afin de :

- signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses coordonnées au Kazakhstan
- d’être conseillé sur les démarches à réaliser au Kazakhstan.

#### 2 S’ENREGISTRER AUPRES DE LA POLICE MIGRATOIRE

La structure d’accueil (si besoin, en coordination avec le correspondant V.I.E basé au sein du Service Economique) informe la Police migratoire de l’entrée du V.I.E au Kazakhstan, **dans un délai de 3 jours à compter de la date d’entrée** dans le pays :

- à l’appui d’un courrier écrit à déposer auprès du bureau de la Police migratoire ; ou
- en ligne (si la structure d’accueil dispose d’une signature électronique)



**Cette formalité obligatoire est à réaliser dans le temps imparti sous peine d’amende.**

## CAS DES AYANTS-DROIT

---

**Le visa de catégorie C-8 ne permet pas l'obtention d'un visa accompagnant pour le conjoint du V.I.E.** Sous réserve de son éligibilité, le conjoint devra se renseigner sur le type de visa qui convient le mieux à sa situation.

**Cette démarche est à réaliser personnellement par le conjoint auprès du Consulat et ce, indépendamment de la demande de visa du V.I.E.**

## SÉCURITÉ

---

**Selon l'évolution de la situation sécuritaire**, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges du Kazakhstan), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

  

Tout savoir sur les règles de sécurité au Kazakhstan	→	<a href="#">Site Conseils aux voyageurs / Kazakhstan</a>
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	<a href="#">Site Conseils aux voyageurs</a>

## FISCALITÉ

---

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Kazakhstan (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France<sup>2</sup>.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)<sup>4</sup> ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et

---

<sup>2</sup> Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

<sup>3</sup> Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

<sup>4</sup> En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

**Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.**

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

## PROTECTION SOCIALE

---

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché à la sécurité sociale française, ni au système de protection sociale du pays d'accueil.

## RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

---

Le visa C-8 est accordé pour une durée de 6 à 12 mois renouvelable une fois.

La procédure à suivre est identique à celle du visa initial : intervention du correspondant V.I.E au Kazakhstan auprès du MAE du Kazakhstan et dépôt de la demande de visa auprès du service consulaire de l'Ambassade du Kazakhstan à **Paris**.

Les démarches doivent être lancées **un mois** avant l'expiration du titre de séjour initial. Passé ce délai, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.**

## MODALITÉS DE FIN DE MISSION

---

### > AU NIVEAU MIGRATOIRE



**À l'issue de la mission, le volontaire doit quitter le territoire, au plus tard, le dernier jour de validité de son visa.**

Si le volontaire souhaite rester au Kazakhstan après sa mission V.I.E, il devra obtenir un nouveau visa auprès des autorités en fonction des critères d'éligibilité dont il pourra bénéficier et de sa situation. Il est précisé que les critères d'éligibilité sont très limités et que cette démarche peut être complexe et longue. Business France ne pourra pas apporter de soutien à cette démarche.

### > AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL



Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

**Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.**

## VOS CONTACTS

## VOUS ÊTES :

## L'ENTREPRISE

**Lancement  
d'un nouveau projet  
V.I.E**→ Votre conseiller  
commercial V.I.E**Question liée  
au bon déroulement  
de la mission V.I.E**→ Votre référent  
V.I.E

## LE CANDIDAT / VOLONTAIRE

**Question liée  
au bon  
déroulement  
de la mission V.I.E**→ Nous questionner  
par écrit : [Ici](#)→ Par téléphone :  
+ 33 (0)4 96 17 25 00**Question liée aux conditions locales**→ Votre correspondant V.I.E :  
**Aliya MANSUROVA**[aliya.mansurova@dgtresor.gouv.fr](mailto:aliya.mansurova@dgtresor.gouv.fr)**Service Economique au Kazakhstan**  
Ambassade de France au Kazakhstan à Astana  
+7 7172 97 46 99 / +7 707 666 95 20

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.